



Agglo du Pays de Dreux  
4 rue de Châteaudun – BP 20159  
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00  
www.dreux-agglomeration.fr

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022

TECHNIQUE  
ASSAINISSEMENT

**Exercice de la compétence assainissement collectif sur le périmètre des communes d'Anet, Broué, Bû, Marchezais, Saussay, Serville, Berchères-sur-Vesgre, La Chaussée-d'Ivry, Rouvres :  
Avis sur le projet de modifications statutaires portant prise de la compétence assainissement collectif et extension du périmètre du SMICA  
Transfert de la compétence au Syndicat Mixte du Canton d'Anet (SMICA)  
Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération au sein du SMICA**

Rapporteur : Pierre LEPORTIER

**N°2022-261**

Nombre de membres en exercice	<b>123</b>
Nombre de présents	<b>76</b>
Nombre de pouvoirs	<b>5</b>
Votants	<b>79</b>
Secrétaire de séance : Talal ABDELKADER	

L'an 2022, le 21 novembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 15 novembre, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :

Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Christine FEUILLEUSE (BOISSY-EN-DROUAI) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-OUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Frédéric GIOWACHINI (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20221121-2022-261-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022  
Notification : 08/12/2022

Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES ) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; Mme Sylvie HENAU (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Christian GUILLOT (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; M. Michel CHRISTIAN (LA MANCELIERE) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPOND (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULÉ) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Enrico GAMBUTO (MONTREUIL) ; Mme Chantal BREUX (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY LES VILLAGES) ; Mme Edwige GANDON (TREON) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE)

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Christian L'YVONNET (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Christine PICARD (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ; M. Aissa HIRTI (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; Mme Françoise POULET (RUEIL-LA-GADELIERE) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET).

Pouvoirs :

M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) donne pouvoir à Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; Mme Sophie WILLEMEN (DREUX) donne pouvoir à Caroline VABRE (DREUX) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) donne pouvoir à Jérôme DEPOND (MARCHEZAIS) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) donne pouvoir à Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS).

## Il a été exposé que,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, devenue compétente à titre en matière d'assainissement collectif depuis le 1er janvier 2020, a conclu des conventions de délégation pour son exercice sur le territoire des neuf communes membres suivantes : Anet, Broué, Bû, Marchezais, Saussay, Serville, Berchères-sur-Vesgre, La Chaussée-d'Ivry, Rouvres.

Ces conventions, conclues soit avec les syndicats infracommunautaires maintenus (Syndicat Intercommunal Mixte d'Assainissement de Bû et Rouvres (SIMABR) et Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vesgre Aval (SIAVA), soit directement avec les communes concernées, arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

Par délibérations de leurs conseils municipaux, les communes concernées ont émis le souhait de voir le Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet (SMICA) exercer cette compétence. Cette organisation de proximité présente une cohérence technique et territoriale et va permettre d'assurer une offre de services optimisée dans l'intérêt des usagers.

Par une délibération en date du 22 Juin 2022, le comité syndical du SMICA a donc initié la procédure de transfert de compétence prévue par l'article L. 5211-17 du CGCT (pour permettre la prise de la nouvelle compétence à la carte « assainissement collectif ») et celle d'extension de périmètre du SMICA régie par l'article L. 5211-18 du même code (pour permettre l'adhésion, pour cette nouvelle compétence, de la Commune de Saint-Lubin-de-la-Haye d'une part, et de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour les communes concernées d'autre part).

Cette procédure d'extension de périmètre du SMICA est :

- subordonnée à l'accord des deux collectivités organisatrices du service public de l'assainissement collectif concernées : la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour le périmètre des neuf communes membres précitées et la Commune de Saint-Lubin-de-la-Haye.  
Il est précisé que la Communauté d'agglomération peut, conformément à l'article L.5211-61 du code général des collectivités territoriales, transférer sa compétence assainissement à un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire.
- soumise à consultation des membres du syndicat pour la prise de compétence à la carte « assainissement collectif » et pour l'extension du périmètre géographique du SMICA et subordonnée à leur accord selon une majorité qualifiée (2/3 au moins des membres représentant la moitié de la population totale du Syndicat, ou la moitié au moins des membres représentant les 2/3 de la population totale du Syndicat).

Dans le cadre de la procédure de modification statutaire initiée par le SMICA, la Communauté d'agglomération est donc invitée à émettre un avis sur le projet de statuts approuvé par le conseil syndical du SMICA réuni le 20 octobre et notifié à la Communauté d'agglomération le 21 octobre 2022. Ce projet de statuts est joint au présent rapport.

Elle doit également décider le transfert, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de la compétence « assainissement collectif » au SMICA pour la partie de territoire constitué des communes citées ci-dessus.

Conformément à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération interviendra en représentation-substitution des communes membres au sein du comité du syndicat. Conformément à l'article 6 du projet de statuts, la Communauté d'agglomération bénéficiera d'une voix par territoire communal concerné par le transfert de compétence soit neuf voix au titre de la compétence à la carte assainissement. Il est proposé de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein du comité syndical du SMICA comme suit :

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
<b>ANET</b>	Monsieur Arnaud MARIGNIER	Madame Aliette LE BIHAN
<b>BERCHERES-SUR- VESGRE</b>	Monsieur Pascal PHILIPPOT	Madame Marie-Claude LEVEQUE
<b>BROUE</b>	Monsieur Patrice LEROMAIN	Monsieur Jean-Luc BREANT
<b>BU</b>	Monsieur Pierre SANIER	Monsieur Christophe SANCHEZ
<b>LA CHAUSSEE D'IVRY</b>	Monsieur Olivier De Bethmann	Monsieur Francis PECQUENARD
<b>MARCHEZAIS</b>	Monsieur Jérôme DEPONDT	Madame Sandrine RIPOLL
<b>ROUVRES</b>	Monsieur Albert ROUILLARD	Madame Nathalie MILWARD
<b>SAUSSAY</b>	Monsieur Patrick GOURDES	Madame Annick DEBRAY
<b>SERVILLE</b>	Monsieur Thomas BAUBION	Monsieur WYLIE Julien

Ces représentants exerceront leur mandat au sein du comité syndical du SMICA, au titre de la compétence à la carte assainissement collectif, dans le respect des principes édictés par la charte de gouvernance et de coopération applicable entre la Communauté d'agglomération du Pays-de-Dreux et les syndicats intercommunaux approuvée par délibération du conseil communautaire du 21 novembre 2022. Cette dernière leur sera notifiée individuellement.

*VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République*

*VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes*

*VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique*

*VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2224-8, L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5211-18, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5214-16, L. 5214-21, L. 5216-5, L. 5216-7, L. 5711-1*

*VU les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux*

*VU les statuts actuels du SMICA*

*VU la délibération en date du 22 juin 2022 par laquelle le comité syndical du SMICA a initié la procédure de transfert de compétence prévue par l'article L. 5211-17 du CGCT (pour permettre la prise de la nouvelle compétence à la carte « assainissement collectif ») et celle d'extension de périmètre du SMICA régie par l'article L. 5211-18 du même code (pour permettre l'adhésion, pour cette nouvelle compétence, de la Commune de Saint-Lubin-de-la-Haye d'une part, et de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour les communes concernées d'autre part)*

*VU la délibération en date du 25 Août 2022 par laquelle le conseil municipal de la Commune de Saint-Lubin-de-la-Haye a approuvé l'adhésion de la Commune à la nouvelle compétence « assainissement collectif » du SMICA au 1er janvier 2023*

*VU la délibération du conseil communautaire de la CAPD n°2021-251 du 27 septembre 2021 relative aux conventions de délégation pour l'exercice de la compétence assainissement collectif avec les syndicats infra communautaires – SIMABR et SIAVA*

*VU la délibération du conseil communautaire de la CAPD n°2021-361 du 13 décembre 2021 relative aux conventions de délégation avec treize communes*

*VU la notification du projet de statuts du SMICA par courriel du 20 octobre 2022*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (M. Depondt et M. Pecquenard -pouvoir à M. Depondt- ne prennent pas part au vote):

**ARTICLE 1 : EMET** un avis favorable sur le projet de modifications statutaires relatif à la prise de la compétence à la carte « assainissement collectif » et à l'extension du périmètre du SMICA et sur le projet de statuts associé ;

**ARTICLE 2 : APPROUVE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le transfert de la compétence assainissement collectif pour le territoire des communes d'Anet, Berchères-sur-Vesgre, Broué, Bû, La Chaussée d'Ivry, Marchezais, Rouvres, Saussay et Serville au Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet (SMICA), sous réserve de l'effectivité de la prise de compétence à la carte « assainissement collectif » par le SMICA et l'édiction de l'arrêté préfectoral portant approbation des statuts et emportant transfert de l'ensemble des droits et obligations des collectivités compétentes en matière d'assainissement au jour du transfert et, notamment, ceux hérités du syndicat Intercommunal Mixte d'Assainissement de Bû et Rouvres (SIMABR) et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vesgre Aval (SIAVA) au SMICA ;

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce transfert.

**ARTICLE 4 : DESIGNE** les représentants de l'agglomération au sein du comité syndical du SMICA par les conseillers communautaires listés ci-dessus.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

<p>Acte publié le : 07/12/2022</p> <p>La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.</p>	<p style="text-align: center;"><b>POUR EXTRAIT CONFORME</b> <b>Dreux, le 07 décembre 2022</b></p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;"><b>Gérard SOURISSEAU</b> <b>Président</b></p> <p style="text-align: right;"><b>Talal ABDELKADER</b> <b>Secrétaire de séance</b></p>
--	--